

République française
DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES
COMMUNE DE PUYBEGON

Séance du jeudi 23 avril 2026

Date de la convocation : 17/04/2026

Membres en exercice : 15 *Le vingt-trois avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ, à 20h30*

Présents : 13 **Présents :** Robert CINQ, Cassandra ALAZET, Bruno PUTTO, Francis BRIEUSSEL, Frédéric BOYER, Nicolas JOURDAN, Isabelle MONNEVEUX, Marie-Anne NUNEZ, Déborah SURIREY, Alice TERRIER, Anthony ARNAUD, Sylvia BARGUEDEN, Éric COUSIN

Votants : 14

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2 **Représenté(s) :** Laure HEDREUL représentée par Déborah SURIREY

Secrétaire de séance : Cassandra ALAZET **Excusé(s) :** Patrick BURATTO

Absent(s) :

Objet : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon en Conseil de Communauté - DE_022_2026

La commune de PUYBEGON a saisi la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière de planification urbaine, par délibération du Conseil municipal en date du 11 février 2025, afin de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PUYBEGON.

Par arrêté n°28-2025A du 14 avril 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération a engagé la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de PUYBEGON, visant notamment à :

- Instaurer des mesures de protection sur les espaces paysagers au cœur du village, en particulier sous les remparts et à proximité des zones résidentielles dans le but de préserver le caractère rural du territoire.
- Création d'un emplacement réservé sur la parcelle B1083
- Adaptation du zonage concernant des secteurs non stratégique pour le développement de la commune et pouvant être comptabilisées dans la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)
- Modifier l'Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur 1 : le Bourg
- Modification de certains articles du règlement écrit.

Le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de PUYBEGON a été notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Par la décision n°010899/KK AC PLU du 8 janvier 2026, la MRAe a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification n°2 a également été soumis à l'avis des personnes publiques associées.

Cinq avis ont été rendus :

- Par un courrier du 25 novembre 2025, la Direction Départementale des Territoires du Tarn a rendu un avis favorable avec observations :
 - Mettre à jour la rédaction des OAP et faire référence aux articles L.151-6 à L.151-7-2 du code de l'urbanisme définissant actuellement les OAP ;
 - Supprimer le cadre rectangulaire en pointillés rouges qui ne correspond pas au périmètre exact du projet recueillant les principes d'aménagement de l'orientation ;
 - Préciser le nombre de logements à construire lors de la phase 1 et lors de la phase 2 afin de rendre l'OAP plus opérationnelle ;
 - Revoir la rédaction de l'article 4 de la zone U3 pour qu'il soit identique à la zone U2 ainsi que la numérotation des paragraphes et la pagination.
- Par courrier du 17 décembre 2025, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn a rendu un avis favorable avec observations :
 - Anticiper les besoins en réseaux et voiries pour garantir la faisabilité des projets d'habitat ;
 - Accompagner la mise en œuvre des prescriptions architecturales par une information claire aux maîtres d'ouvrages, afin de valoriser les compétences artisanales locales ;
 - Promouvoir dans le cadre des projets d'aménagement, le recours aux entreprises artisanales du territoire.
- Par courrier du 12 janvier 2026, le Conseil Départemental du Tarn a rendu un avis favorable avec observations :
 - Prise en compte de certaines prescriptions relatives aux règles d'implantations par rapport à l'axe des chaussées du règlement de voirie Départemental.
- Par courrier du 11 décembre 2025, la CCI a rendu un avis favorable sans observations.
- Par décision du 15 janvier 2026, la CDPENAF a rendu un avis favorable sans observations.

Les différentes observations ont prises en compte dans le cadre du projet de modification n°2 et des rectifications ont été ajoutées dans le projet soumis à l'approbation du conseil communautaire.

L'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU de la commune de PUYBEGON s'est déroulée du 2 au 16 février 2026 inclus, conformément aux modalités précisées dans l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°01-2026A du 5 janvier 2025. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences dans les locaux de la mairie de PUYBEGON aux dates suivantes : le lundi 2 février 2026 de 9h00 à 12h30, le jeudi 12 février 2026 de 13h00 à 17h00, et le lundi 16 février 2026 de 9h00 à 12h30.

Un registre d'observation, côté et paraphé, a été mis à la disposition du public à la mairie de PUYBEGON et un registre numérique a été mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération pour recueillir les avis du public (<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>).

L'enquête publique a recueilli 3 visites. 2 annotations ont été consignées sur le registre d'enquête papier. Le registre numérique a fait l'objet 0 observations.

Les observations du public ont abordé : halo lumineux du futur lotissement la nuit, perturbation écologique et environnementale des alentours du futur lotissement, présence possible de galeries souterraines.

Le commissaire enquêteur a notifié les observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 8 jours suivant la clôture de celle-ci. Il a formulé un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de PUYBEGON,

Il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis sur la modification n°2 du PLU de Puybegon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et L. 153-41,

Vu l'arrêté n°28-2025A prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU de Puybegon,

Vu l'avis conforme de la MRAe du 8 janvier 2026,

Vu l'avis de la CDPENAF du 15 janvier 2026,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées,

Vu la mise à disposition du public du 02 janvier au 16 février 2026 du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu les observations émises par le public durant cette période,

Considérant que le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées avant ouverture de l'enquête publique ;

Considérant que les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable et que les observations formulées justifient de procéder à des rectifications du dossier de modification n° 2 du PLU de Puybegon visant à :

- Pour l'OAP : les articles du Code de l'Urbanisme seront réactualisés afin de tenir compte recodification du code de l'Urbanisme au 1^{er} janvier 2026.
Le cadre rectangulaire en pointillé rouge sera supprimé sur le schéma et le nombre de logements attendus sera préciser de manière relative.
- Pour le règlement écrit : l'article U3-4 sera repris dans les mêmes termes que l'article U2-4 du PLU actuel et la numérotation de l'article U3-11 sera corrigée et modifiée.

Considérant l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie,

Considérant que les observations du public ne justifient pas de modification du projet de modification de droit commun ;

Considérant que la procédure est arrivée à son terme et qu'il s'agit maintenant de demander de se prononcer sur la non réalisation d'une évaluation environnementale et l'approbation de la

modification n°2 de la commune de PUYBEGON par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1- de ne pas **réaliser** d'évaluation environnementale de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon
- 2- de **modifier** le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et observations du public tels que détaillés dans les considérants
- 3- d'**émettre un avis favorable** sur l'approbation de cette modification n°2 par le conseil de communauté.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Robert CINQ

Le secrétaire de séance,
Cassandra ALAZET

